

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION

92	92	70
----	----	----

PRESENTS	54
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	14
ABSENTS	22

Vote Pour :	70
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation

26 MARS 2024

Date d’Affichage

26 MARS 2024

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024

L’an deux mille vingt-quatre, le lundi huit avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d’agglomération, Le Nay - 81600 Técoü, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Richard BRUNEAU, Alain CAUDERAN, Robert CINQ, Sébastien CHARRUYER, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Patrick LAGASSE, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Benoît TRAGNE, Pierre TRANIER, François VERGNES

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Christophe GOURMANEL à Marie-Pierre HULOT, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Ann BARNES à Isabelle FOUROUX-CADENE, Jacques BROS à Ludovic RAU, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Martine CLARAZ-ANGOSTO à Alain GLADE, Claire FITA à Blaise AZNAR, Muriel GEFFRIER à Nicolas GERAUD, Marie GRANEL à Michel MALGOUYRES, Christelle HARDY à Dominique HIRISSOU, Christian LONQUEU à Pierre TRANIER, Max MOULIS à Maryse GRIMARD, Eric PILUDU à Laurent SQUASSINA, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ, Jacques VIGOUROUX à Régine MOULIADE, Claire VILLENEUVE à Martine SOUQUET

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Thierno BAH, Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Gabriel CARRAMUSA, Jean-Marc DUBOE, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Louisa KAOUANE, Jean-Paul LALANDE, Maryline LHERM, Françoise MALAURE-NERIN, Marie-Clairé MATE, Marie MONTELS, Stéphanie NADAI-PUECH, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Didier SALANDIN, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°89_2024

ACTÉS : 9.4

OBJET DE LA DELIBERATION : 56- Motion pour le maintien de la fermeture dominicale des commerces à dominante alimentaire de plus de 500m²

Exposé des motifs

La Communauté d’agglomération élabore actuellement, dans le cadre du SCoT, le Document d’Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL) qui doit déterminer les conditions

et secteurs d'implantation des constructions commerciales et de logistique commerciale (article L141-6 du Code de l'urbanisme).

Le comité de pilotage missionné à cet effet a établi le diagnostic commercial de notre territoire qui est notamment marqué par :

Une croissance sur les dernières années des surfaces commerciales déconnectée des enjeux commerciaux de demain (e-commerce, commerce de seconde main, circuits courts...)

Une accentuation du phénomène de périphérisation du commerce de proximité au détriment des centralités

Un potentiel de développement de l'offre de proximité, notamment alimentaire, dans les centralités, qui renforcerait le rôle de proximité et d'attractivité des centres-villes et centres-bourgs

En effet, les grandes et moyennes surfaces ont progressé de 30% entre 2008 et 2024 soit 2 fois plus vite que la population (près de 40 000m² de grandes surfaces créées), sans que le nombre d'emplois suive cette progression. A l'horizon 2035 les marges de croissance sont limitées à 2500m² et les risques de friches sont estimées entre 6000 et 8000m².

Aussi, lors du débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT au conseil de communauté du 18 janvier 2024, ce dernier a souligné que le développement de l'activité commerciale devait être concentrée sur les centralités et non pas dans les zones commerciales de périphérie.

En lien avec ces règles d'aménagement commercial, la communauté d'agglomération va réviser sa politique locale du commerce en collaboration avec les communes, de manière à disposer d'un nouveau plan d'actions de revitalisation du commerce de centralité. A l'issue du bilan des actions menées, ce plan d'actions sera complémentaire des actions menées par les communes et des dispositifs déjà mobilisés avec le concours de l'Etat (« Petites villes de demain » et « villages d'avenir »), de la Région (« Bourgs-centres »), du Département (« villes et villages d'avenir »).

Dans ce contexte, l'UDICT du Tarn s'est rapproché de la communauté d'agglomération, pour l'adoption d'une motion visant à demander au préfet de poursuivre la discussion avec les acteurs de la grande distribution en vue du maintien de la fermeture des commerces à dominante alimentaire de plus de 500m².

En effet, suite à l'annulation contentieuse de l'arrêté du préfet du Tarn en matière de fermeture des commerces de à dominante alimentaire de plus de 500m², le pouvoir d'autorisation revient au maire jusqu'à 12 dimanches par an, avec avis conforme de l'EPCI au-delà de 5 dimanches.

Il convient que la Commission Paritaire Locale Interprofessionnelle (CPLI) du Tarn, comprenant syndicats patronaux et de personnels du Tarn (MEDEF, CPME, UDICT, U2P, FDSEA, CGT, CFDT, CFTC, CGC, FO), l'Association des maires, les villes d'Albi, Carmaux, Gaillac, Graulhet, la Communauté d'agglomération de l'Albigeois, la communauté de communes du Carmausin Ségala ont déjà adopté la présente motion.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Au regard des enjeux exposés,

Considérant le travail d'élaboration du Document d'Aménagement Artisanal Commercial Logistique du SCoT,

Considérant la réflexion en cours sur la politique locale du commerce,

Considérant la proposition de l'UDICT,

Vu l'avis de la commission attractivité du territoire du 4 avril 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la motion suivante :

Le conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, dans sa séance du 8 avril 2024, exprime sa profonde préoccupation concernant les nombreux enjeux qui s'attachent à la fermeture dominicale des commerces de détail alimentaire et à prédominance alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 500 m², conséquences de la stratégie de certains groupes internationaux de la grande distribution, faisant porter un risque aux petits commerces et marchés

de grand vent, et aux communes tarnaises dans le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités tarnaises sont engagées dans des projets ambitieux de redynamisation de leurs centralités

Toutes les communes et intercommunalités tarnaises sont de près ou de loin impliquées dans des projets de redynamisation de leurs centralités, engageant de leurs ressources propres et des concours financiers du Conseil Départemental, de la Région Occitanie ou de l'Etat : contrats Atout Tarn du Conseil Départemental, programme régional Centre-Bourg ou dispositifs nationaux Coeur de Ville, Petites Villes de Demain et Villages d'Avenir.

Ces projets ont des retombées en termes d'emploi local, de lien social et d'attractivité

L'avenir de notre département passe par le maintien des équilibres de vie dans nos villes, nos villages et notre ruralité, c'est-à-dire notamment la consolidation de la cellule familiale, la valorisation de l'héritage culturel et historique, le maintien de la cohésion sociale et la promotion de la vie associative, sportive et culturelle. Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites. Face à l'impact des ouvertures programmées le dimanche par certains groupes internationaux de la grande distribution, il est essentiel d'agir collectivement pour maintenir l'offre de services de proximité à la population et l'attractivité de nos communes tarnaises.

Dans un contexte de politique commerciale agressive de ces grands groupes, la Commission Paritaire Locale Interprofessionnelle (CPLI) du Tarn, comprenant syndicats patronaux et de personnels du Tarn (MEDEF, CPME, UDICT, U2P, FDSEA, CGT, CFDT, CFTC, CGC, FO) est unanime dans sa position favorable à la fermeture dominicale des commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 500 m².

Le conseil d'administration de l'Association des maires et des élus locaux du Tarn (ADM81) a exprimé, de manière également unanime, dans sa séance du 20 septembre 2023, la même position favorable à la fermeture dominicale des commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 500 m².

La Communauté d'agglomération soutient les positions de la Commission Paritaire Locale Interprofessionnelle (CPLI) et de l'Association de Maires et des élus locaux du Tarn (ADM 81) et, face aux groupes internationaux de la grande distribution opposés au maintien de la fermeture dominicale des commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 500 m²,

- demande au préfet de poursuivre la discussion de manière ferme avec eux,
- fera tout, dans le respect de la loi et des procédures en vigueur, pour favoriser l'équilibre et le dynamisme de ses centralités.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le 23 AVR. 2024

- publication - mise en ligne

Le 23 AVR. 2024

et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS



Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le 23/04/2024



ID : 081-200066124-20240408-89_2024-DE